



Grand-Duché de Luxembourg  
Ministère d'État

# Bulletin de documentation

## SOMMAIRE

Luxembourg, Place Financière Internationale . . .	1
La protection de l'environnement au Gand-Duché de Luxembourg . . . . .	9

Numéro spécial

Août

# 1981

**Service Information et Presse**  
Luxembourg - 10, boulevard Roosevelt

# Luxembourg

## Place Financière Internationale

### Historique

Si les euromarchés des capitaux et des monnaies et leur implantation à Luxembourg sont un phénomène d'origine récente, il n'en est pas moins vrai que nos relations financières avec l'étranger se réjouissent d'une longue et solide tradition. Comme notre économie nationale est largement tributaire des marchés internationaux, il n'est pas étonnant que dès le début nos structures financières aient eu des racines enjamant les frontières.

C'est de l'entre-deux-guerres que date l'établissement à Luxembourg de la plupart des succursales et filiales de banques belges et françaises qui sont depuis lors solidement enracinées sur le marché domestique.

A la fin des années vingt, l'orientation internationale de la place financière s'est précisée, franchissant un premier pas avec la création d'une bourse de valeur et l'adoption d'une législation fiscale sur les sociétés holding.

Toutefois cette législation, datant de 1929 et destinée à attirer des activités financières à Luxembourg, n'a pas pu atteindre pleinement son but en raison de la dépression économique suivie de l'occupation du pays.

Après la deuxième guerre mondiale et la réorganisation du système bancaire, la croissance du secteur financier était exclusivement tributaire de l'évolution de l'économie nationale, les quelques banques étrangères établies à Luxembourg n'étant actives que sur le marché domestique.

Ce n'est qu'à partir du début des années soixante que le système bancaire, à Luxembourg, a pris des dimensions dépassant les besoins du marché domestique pour devenir un secteur exportateur de service, cela grâce au développement du marché des euro-obligations d'abord, des euro-monnaies ensuite. Si cette évolution a été favorisée par certains attraits inhérents à la place, il n'est pas moins vrai que ce développement a été largement stimulé par des facteurs extérieurs au Grand-Duché.

En effet, les banques étrangères désireuses d'accéder aux marchés internationaux, se sont heurtées dans leurs pays d'origine à des entraves: «INTEGRALIZATION TAX» aux Etats-Unis.

«BARDEPOT» et restrictions aux flux de capitaux en République Fédérale d'Allemagne, mesures restrictives et coûts élevés en Suisse, réglementation des marchés des changes dans de nombreux autres pays.

En raison de ces obstacles, plus précisément dans l'intention de les surmonter, les banques à gabarit international, à partir des années soixante, par vagues successives, sont venues se fixer à Luxembourg, qui disposait de structures d'accueil favorables.

### Les activités bancaires internationales

Parmi les atouts majeurs du Luxembourg il faut citer le cadre libéral, celui-ci se trouvant caractérisé par l'absence de contraintes découlant normalement de la politique monétaire des banques centrales et par l'entière liberté des mouvements de capitaux au-delà des frontières, rendue possible grâce à un double marché des changes.

A ces facteurs financiers sont venus s'ajouter d'autres attraits. Il y a une stabilité politique, une paix sociale, une situation géographique centrale bien desservie en moyens de communication, la présence d'une population active qualifiée et plurilingue, des coûts d'exploitation relativement modérés et la présence, dans la capitale luxembourgeoise, d'institutions européennes, qui, dans une certaine mesure, ont épousé sa vocation européenne de capitale du Grand-Duché. La forte concentration bancaire sur un territoire restreint contribue à rendre les contacts entre les Instituts financiers plus étroits.

Au départ la place de Luxembourg n'a pas offert que des avantages. Les autorités politiques ont pris conscience de certains de ses handicaps. Contrairement à certains préjugés qui assimilent le Luxembourg à un havre fiscal, l'environnement fiscal luxembourgeois ne s'est pas révélé à tous égards au plus haut point favorable aux activités bancaires internationales. Celles-ci ont été pénalisées notamment par le nombre insuffisant de conventions régissant la double imposition. Aussi les autorités se sont-elles efforcées à pallier peu à peu ces désavantages que le Luxembourg subissait par rapport à d'autres centres financiers et cela par le biais d'aménagements de sa législation fiscale.

Bien que la souplesse des normes juridiques luxembourgeoises ait été et reste un facteur permettant d'attirer des établissements financiers qui y déploient leurs activités sous la forme de banques « universelles », il a été néanmoins indispensable d'étayer et de parfaire ce qu'on peut appeler, « les règles du jeu », précisément pour assurer une croissance ordonnée de la place par des conditions de sélection suffisamment sévères la mettant à l'abri d'accidents de parcours.

L'origine du contrôle bancaire, distinct de la réglementation et du contrôle des autres activités économiques, remonte à 1945. C'est alors que fut créée la fonction de Commissaire au Contrôle des Banques, dont les pouvoirs ont été précisés et étendus par des textes ultérieurs, notamment par l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 et la loi du 23 avril 1981.

Au départ dans le cadre de la procédure d'agrément de nouveaux instituts financiers, le Commissaire au Contrôle des Banques assume des fonctions d'importance capitale. Lors des contacts préliminaires, éventuellement même avant qu'une demande formelle d'autorisation de faire le commerce ne soit déposée, il intervient officieusement en examinant la solidité des assises financières, les structures d'organisation et les qualifications professionnelles des dirigeants. Son objectif, à ce stade, est de décourager toute banque qui ne remplirait pas les conditions indispensables d'honorabilité et de sécurité satisfaisantes pour opérer sur l'euro-marché. Le but du Commissaire au Contrôle des Banques est de limiter l'accès à notre place aux institutions financières de toute première réputation.

La surveillance du Commissaire s'étend pendant toute la période où la banque exerce ses activités et s'effectue tant par des contrôles dans ses locaux qu'au moyen de renseignements qu'elle est obligée de lui fournir régulièrement.

Cette surveillance a entre autres pour objet de veiller au respect des taux bancaires fixés par la loi ou par règlement. A ce sujet, il convient de relever que les banques luxembourgeoises s'efforcent de maintenir de leur propre gré leurs fonds propres à un niveau élevé, le coefficient de solvabilité effectif s'établissant en moyenne nettement au-dessus du minimum obligatoire de 3%. Voilà ce qui est favorable à la solidité de leurs assises financières.

A cette brève description de l'environnement politique et institutionnel, voici un aperçu sur leur développement dans le cadre du marché des euro-devises et des euro-obligations. Il est utile de distinguer quatre périodes dans l'évolution de Luxembourg comme centre financier international.

La **première période** va du début des années soixante jusqu'en 1967 ou 1968. Elle se caractérise par une participation croissante de quelques banques luxembourgeoises sur le marché des euro-obligations qui venait de naître. A ce stade la législation de 1929 sur les sociétés holding s'est avérée très utile, puisque les sociétés établies sous ce régime pouvaient constituer des capitaux à long terme par le biais d'émissions d'euro-obligations. Nombreuses sont les socié-

tés de toute première réputation qui ont eu recours à cette méthode de financement offerte par les banques établies à Luxembourg. L'infrastructure bancaire en place était parfaitement en mesure de satisfaire à la demande du marché et c'est pourquoi, à cette époque, cette évolution ne s'est pas traduite par une augmentation significative du nombre d'instituts financiers à Luxembourg.

La **deuxième période** s'étend de 1968 à 1974 et porte l'empreinte d'une croissance du marché des euro-devises à court et à moyen terme. Au cours de cette période, le nombre des banques établies à Luxembourg a augmenté de 26 à 73 unités et le volume d'affaires en termes de la somme globale des bilans est passé de 90 milliards à 1067 milliards de francs. L'augmentation rapide du nombre des banques étrangères est due en premier lieu à la création à Luxembourg de succursales et de filiales de banques américaines, allemandes et suisses.

Le début de la **troisième période** se situe en mai 1974 lors de la faillite de la banque Herstatt et prend fin au début de l'année 1976. Au cours de cette période, les marchés des euro-devises ont été rudement mis à l'épreuve. Le Luxembourg s'en est bien tiré, réussissant à consolider avantageusement ses assises. L'encadrement de la place s'est révélé efficace. On peut même dire que les instituts financiers implantés à Luxembourg, en comparaison avec ceux d'autres centres, ont eu des résultats assez exceptionnels.

Si l'on considère l'accroissement net des dépôts par le secteur non-bancaire pendant le troisième trimestre 1974, on constate en effet que la majeure partie des 4 à 5 milliards de dépôts supplémentaires en dollars US ont été faits auprès de banques établies aux Etats-Unis, tandis que 400 millions de dollars seulement ont été placés auprès d'eurobanques de neuf pays européens. Le dépôt d'un tiers de ces 400 millions a été effectué auprès des banques luxembourgeoises. En cette période difficile, les résultats de la place financière de Luxembourg ont donc été sensiblement supérieurs à la moyenne. Ceci est sans aucun doute le fruit d'une politique de sélection sévère lors de l'admission de nouvelles banques.

Au cours de la deuxième moitié de l'année 1974 et pendant toute l'année 1975 le nombre de banques est resté stable. Les « joint-ventures » ont procédé à une restructuration de leur actionariat et la position de la place de Luxembourg sur l'euro-marché, loin de périlcliter, s'est consolidée dans le contexte international.

Ceci nous amène à la **quatrième période**, actuellement en cours. Depuis 1976, pas moins de 47 filiales ou succursales de banques étrangères se sont établies à Luxembourg, parmi lesquelles on trouve 12 banques d'origine scandinave, 14 filiales de banques allemandes et 6 filiales de grandes banques italiennes.

A côté des atouts de la place de Luxembourg énumérés ci-dessus, un phénomène à l'intérieur du secteur bancaire a joué dans la décision de nombreuses banques de venir s'y implanter. L'établissement à Luxembourg de quelques banques importantes de même nationalité en a amené d'autres. Celles-ci, tant

pour des raisons de concurrence que de prestige ont été incitées à suivre le mouvement. La place, après avoir acquis une bonne renommée en tant que centre d'activité de l'euro-marché, a attiré des banques d'autres pays qui, elles aussi, ont à cette époque cherché un accès à ce marché.

La création d'une filiale à Luxembourg est ainsi devenue pour de nombreuses banques une partie intégrante de leur stratégie à long terme, les profits à court terme n'étant plus, comme sans doute en 1972 et 1973, l'élément déterminant dans la prise de décision d'emprunter le circuit de l'euro-marché. Si tel est le cas, il faut s'en féliciter. C'est ainsi que la communauté bancaire étrangère implantée à Luxembourg doit être considérée comme étant relativement stable. Au moment où les économies européennes passent par une période de dépression, cette réalité ne peut être considérée par le Gouvernement luxembourgeois que comme un élément fort réconfortant.

### **Le secteur bancaire luxembourgeois dans son contexte national et international**

Après ce survol historique, voici brièvement le point de la situation présente. Il faut souligner d'une part la place de choix que les banques, tant nationales qu'internationales, occupent aujourd'hui dans l'économie luxembourgeoise, et en rappeler d'autre part leur rôle et leur place dans les euro-marchés.

L'importance des opérations internationales des banques pour le développement et la croissance de l'économie nationale n'est plus à être démontrée. La bonne santé des finances publiques dépend largement des résultats financiers du secteur bancaire. Les banques ont créé au cours de la dernière décennie près de 4.000 emplois nouveaux; aujourd'hui elles emploient près de 8.000 personnes, soit près de 5% de la population active. Selon les comptes nationaux publiés par la STATEC, le secteur des institutions de crédit et compagnies d'assurances a, en 1977, versé 5,2 milliards de francs en traitements et salaires, soit 7,7% du total des rémunérations salariales au Grand-Duché.

On pourrait étayer cet exemple en citant d'autres statistiques. Les banques représentent aujourd'hui de loin notre principale industrie exportatrice de services. Le rayonnement international de la place de Luxembourg est rehaussé par le fait que 113 banques y exercent leurs activités. Parmi ces banques, le groupe le plus important, en nombre et en volume d'affaires, est constitué par les 29 banques à capitaux d'origine allemande. S'y ajoutent 12 banques luxembourgeoises ou belges ainsi que 6 banques à capitaux français. C'est dans ces groupes que l'on retrouve pratiquement tous les établissements activement engagés sur le marché domestique. Si au cours des dernières années les banques d'origine américaine, actuellement au nombre de 11, ont enregistré un certain recul de leur volume d'affaires, l'ensemble des 14 banques scandinaves et celle des 7 banques suisses ont bénéficié en revanche d'une évolution particulièrement dynamique. Parmi les autres pays représentés, mentionnons l'Italie, le Japon, Israël et les pays

arabes. Les pays socialistes sont représentés par trois banques originaires de l'Union soviétique, de la Pologne et de la République Populaire de Chine. Parmi les banques du type «Joint-Venture», signalons enfin 12 banques à actionnariat multinational.

Le volume d'affaires traité par l'ensemble des banques de la place ressort de la somme totale de leurs bilans. En juin 1981, celle-ci a dépassé les 4.760 milliards de francs, après avoir accusé en moyenne au cours des trois derniers exercices un taux de croissance annuel de près de 25%.

Le fait que plus de 85% du volume global de leurs bilans réalisés sur place soit exprimé en devises étrangères illustre abondamment la vocation internationale des banques luxembourgeoises. L'accroissement de la communauté bancaire de Luxembourg et son dynamisme leur ont par ailleurs permis d'accroître régulièrement leur part dans les euro-transactions comme le prouvent les calculs du Commissariat au Contrôle des Banques, établis sur base des statistiques compilées par la Banque des Règlements Internationaux à Bâle.

Entre décembre 1973 et mars 1981, les banques luxembourgeoises ont augmenté de 6,6 à 10,5% leur part dans le total des engagements des banques européennes sur les euro-marchés, tandis que pendant la même période, les avoirs des banques luxembourgeoises sont passés de 7,2 à 11,7% du total recensé.

Si nous négligeons les transactions interbancaires pour ne considérer que le marché en termes nets, c'est-à-dire en opérations intermédiaires entre prêteurs initiaux et emprunteurs finaux, nous constatons pour la même période que la part du Luxembourg a progressé de 6,9% à 10,5% en ce qui concerne les euro-dépôts provenant de prêteurs non-bancaires et de 16,3% à 22,2% du côté des euro-crédits destinés à des emprunteurs non-bancaires.

Quel que soit donc le critère retenu pour mesurer les euro-marchés, on ne peut que constater qu'un accroissement considérable de notre part sur ce marché depuis décembre 1973, première date pour laquelle des statistiques valables sur les euro-marchés à court et moyen terme ont été établies. Il est aujourd'hui généralement admis que notre place financière occupe en ce domaine en Europe la seconde place après la «City of London».

Si l'on considère le rôle de la place du Luxembourg dans le domaine des euro-capitaux, il y a lieu de rappeler les initiatives novatrices des banques luxembourgeoises qui, dès le début, ont participé activement aux marchés des euro-obligations tant au niveau des syndicats d'émission qu'au niveau des travaux administratifs de cotation et d'agent payeur. En 1980, nos banques ont participé comme chef de file ou co-chef de file à plus d'un cinquième des syndicats d'émissions euro-obligataires.

Il y a lieu dans ce contexte de souligner le rôle de la Bourse de Luxembourg, fondée en 1929. Comme nous le notions plus haut, elle fut dès son origine orientée vers le marché des titres étrangers, mais elle n'a pris son véritable essor qu'avec le développement du marché des euro-bonds, dont elle a réussi à deve-

nir le principal centre de cotation, entre autres grâce à la modicité de ses tarifs et à ses procédures d'admission et de cotation peu formalistes.

Au 30 juin 1981, la Bourse de Luxembourg comprenait officiellement 1625 lignes de cotation dont 1472 titres étrangers. La grande majorité des euro-obligations, à l'exception de celles en Deutsche Mark, traditionnellement cotées uniquement dans les Bourses allemandes, sont inscrites à la cote de la Bourse de Luxembourg, qui a notamment le monopole de cotation des bonds libellés en unités de compte.

Luxembourg est également le siège de la société CEDEL. Le but du système CEDEL est la centralisation des dépôts de titres et l'exécution automatique des transactions portant sur ces valeurs. Ces transferts, dans le cadre de CEDEL, se réduisent à une simple opération comptable de clearing, laquelle évite le transfert matériel des valeurs. 1067 établissements de 50 pays différents participaient au 30 juin 1981 au système CEDEL qui gérait 3.716 titres différents et détenait en dépôt des valeurs représentant environ 28,5 milliards de dollars.

La Bourse de Luxembourg tient depuis mars 1981 un fixing quotidien de l'or qui précède d'une heure le fixing matinal de Londres. Les transferts d'or entre professionnels peuvent être effectués au moyen du système CEDEL. Les opérations sur l'or avec la clientèle nationale ou internationale, tant sous forme de monnaies et de lingots que sous forme de certificats-or ont connu un certain développement au cours des dernières années, encouragées par l'abolition en 1978 de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur l'or de placement et par une modification de la législation permettant la fongibilité des dépôts d'or auprès des banques.

Complétons cet inventaire des établissements et des institutions luxembourgeois avec leur rayonnement international en mentionnant que 77 fonds d'investissement se sont établis dans notre capitale sous le régime de la loi luxembourgeoise, qui les fait bénéficier d'avantages fiscaux accordés aux sociétés holding. Si au cours des années précédentes l'activité des fonds d'investissement a été affectée par les mauvaises performances des bourses et par les taux d'intérêt relativement élevés alloués sur les placements plus liquides, une très nette reprise des affaires est constatée depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 1980.

Après avoir examiné son importance financière dans un contexte international et après un aperçu sur les infrastructures mises en place au cours des dernières années, nous mentionnons quelques caractéristiques et certaines orientations plus spécifiques de la place dans le domaine du court et du moyen terme.

#### **Traits spécifiques de la place de Luxembourg**

En rappelant la part du marché du Grand-Duché, nous mentionnons le fait que les banques luxembourgeoises, avec 22 à 23%, ont une position particulièrement forte dans le domaine des euro-crédits accordés à des débiteurs en dernier lieu non-bancaires. Or, ces banques continuent à se refinancer dans une très large mesure sur les marchés interban-

caires. En examinant et en comparant ces pourcentages, on se rend compte qu'à Luxembourg des efforts restent à faire pour attirer et pour accroître les dépôts provenant du secteur non-bancaire.

L'importance relativement élevée des crédits au secteur non-bancaire quant à leur utilisation, représente évidemment un risque accru pour les intermédiaires. Celui-ci est toutefois compensé par une rigueur plus grande dans le choix des débiteurs, notamment du point de vue géographique, ainsi que par l'évaluation prudente de leur actif.

Géographiquement parlant, les avoirs et engagements en euro-monnaies des banques luxembourgeoises sont très fortement concentrés sur les économies occidentales, c'est-à-dire sur des pays-membres de l'OCDE. Ce sont ces pays-là, et parmi eux notamment les Etats-membres de la Communauté Européenne et les pays scandinaves, qui sont de loin les principaux débiteurs et créditeurs de nos établissements.

C'est ainsi que 81% des euro-dépôts effectués à Luxembourg proviennent de pourvoyeurs de fonds domiciliés en Europe de l'ouest. Pour l'ensemble des places bancaires européennes, ces pays ne fournissent que 55% des fonds. Par contre, dans les banques luxembourgeoises 3,6% des dépôts est représenté par le Moyen-Orient alors que cette région fournit en moyenne près de 13,4% de tous les euro-dépôts des banques européennes.

Il en est de même du côté de l'actif, où nous retrouvons dans ces banques la même préférence pour des débiteurs habitant des pays d'Europe occidentale. 70% de ces crédits se dirigent vers les pays d'Europe occidentale comparés aux 54,5% du total des euro-crédits accordés par l'ensemble des banques européennes. Du point de vue du risque géographique, qui est actuellement l'une des préoccupations majeures des autorités de contrôle bancaire au niveau international, cette orientation prioritaire donnée aux pays industrialisés mérite évidemment d'être appréciée d'une manière favorable.

Vu l'importance des banques allemandes implantées à Luxembourg — elles comptent pour environ la moitié du volume des affaires — il n'est pas étonnant que la place ait acquis une spécialisation dans les opérations en euro-DM sur un marché qui, dans son ensemble, reste dominé par le dollar. A Luxembourg le dollar américain et le DM représentent en effet chacun 40 à 45% des avoirs et des engagements des banques, alors que sur les euro-marchés pris dans leur ensemble la part du dollar atteint plus de 65% des engagements, contre moins de 18% pour le DM. En ce qui concerne les euro-deutsche-mark, Luxembourg est aujourd'hui considéré comme le principal centre de transaction du monde.

Une autre évolution mérite d'être mise en relief : l'intensification des liens commerciaux et la coopération entre les diverses banques étrangères établies à Luxembourg. Approximativement un quart des placements sur le marché interbancaire se fait actuellement auprès d'autres banques établies à Luxembourg, de sorte que nous sommes en présence d'un véritable marché monétaire local de devises. Ce mar-

ché local de devises s'est d'ailleurs fortement développé au cours d'un récent passé.

En ce qui concerne les crédits de grande envergure aux consortiums accordés à des autorités gouvernementales ou à des firmes multinationales, on assiste de plus en plus fréquemment à la constitution de syndicats de banques composés exclusivement d'établissements de la place. Les banquiers allemands ont forgé à ce sujet la désignation «Luxemburg-Kredite».

Dans ce même contexte, il est intéressant de noter que dans le cas de crédits roll-over, c'est-à-dire dans le cas d'avances à moyen terme, pour lesquels le taux d'intérêt est revu tous les trois ou six mois selon les conditions du marché, on ne se réfère plus aujourd'hui exclusivement au LIBOR ou «London Inter-Bank Offered Rate». Depuis quelque temps, cet étalon de référence se voit concurrencé, dans le domaine du Deutsche Mark, par un instrument spécifiquement luxembourgeois, le LUXIBOR ou «Luxembourg Inter-Bank Offered Rate», calculé sur un échantillon de banques de référence établies sur notre place.

D'une façon générale on peut donc retenir que les développements des dernières années ont apporté à la place financière non seulement une croissance quantitative exceptionnelle et par là-même conquis une solide position de marché sur le plan européen, mais que parallèlement des améliorations qualitatives ont eu lieu et continuent à avoir lieu. Les pouvoirs publics du pays ont à la fois le devoir et la ferme intention de défendre cet acquis contre vents et marées. Mais ils sont aussi décidés à continuer de développer les potentialités qui existent, face aux conditions des marchés perpétuellement en évolution. Ceci exigera une vigilance continuelle et, dans un esprit novateur, des ajustements de notre soutien et de développement de la place.

A de rares occasions au cours des dernières années lorsqu'une banque a arrêté ses opérations ou réduit son effectif on a entendu s'élever des voix qui ont jeté le doute sur l'avenir de notre place financière prétendument «bâtie sur du sable», comme d'aucuns se sont exprimés. Les faits ont cependant jusqu'à présent parfaitement démenti de telles craintes et sont allés à l'encontre de ces pronostics pessimistes.

### Les développements récents

Nous devons distinguer entre les développements fondamentaux d'une part et ici nous constatons une amélioration constante des structures de la place avec en même temps une croissance tendancielle et une diversification indéniable des affaires — et d'autre part les phénomènes purement conjoncturels sur les euro-marchés, ceux-ci subissant les hauts et les bas inévitables de l'évolution des marchés.

C'est dans cette dernière catégorie de phénomènes que l'on doit ranger le rétrécissement des marges des taux d'intérêt qui pèse depuis quelque temps sur les bénéficiaires des banques internationales, les risques politiques dus à des désordres comme ceux de l'Iran, ou encore la hausse exceptionnelle, aussi forte qu'inattendue, du niveau général des taux d'intérêt.

Une hausse comme celle-ci cause évidemment des soucis à toute banque qui a refinancé à court terme une partie de ses prêts à moyen terme. On aurait sans doute tort de sousestimer l'étendue possible de ces phénomènes conjoncturels et les risques potentiels pour la santé des banques. Mais c'est précisément au cours de périodes moins faciles que la politique sélective dans le choix des établissements autorisés à Luxembourg devrait prouver son efficacité. Les établissements luxembourgeois, jouissant d'assises financières solides et d'une bonne réputation, sont bien préparés pour faire face aux aléas de la conjoncture sur les marchés internationaux.

### De nouveaux efforts pour consolider l'acquis

On ne devrait pas cependant être amené à considérer la place financière comme un acquis définitif et assuré, qu'il ne serait plus nécessaire de consolider et de défendre constamment. La concurrence entre les différents centres bancaires internationaux reste vive et les marchés sont en mutation permanente. Comme par le passé la vigilance, l'action et l'imagination sont de mise.

Des efforts dans l'intérêt de la place financière ont été entrepris et continuent à l'être par le Gouvernement. Et nous rappelons dans ce contexte à titre d'exemple les réformes en matière fiscale, dont l'abolition de la TVA sur l'or, qui est susceptible de promouvoir le développement des devises de gestion de portefeuille offerts à leur clientèle étrangère par les banques de la place, la déductibilité, sous certaines conditions, des impôts à la source payés à l'étranger qui doit améliorer la compétitivité des banques sur certains marchés comme ceux de l'Amérique Latine, les efforts permanents des autorités pour étendre le réseau des accords bilatéraux sur la double imposition, ou encore l'abolition sous certaines conditions du droit de timbre sur les certificats de dépôt. Cette dernière mesure constituait la «*Conditio sine qua non*» pour la naissance et le développement d'un marché monétaire en CD's (certificates of deposits).

A côté de toutes ces mesures pour assurer la compétitivité de la place par rapport à ses principaux concurrents, il faut aussi se référer aux efforts faits pour assurer la qualité du «Banking made in Luxembourg», voire pour l'améliorer. A ce propos, la loi du 23 avril 1981 exige notamment de toute banque venant s'établir à Luxembourg la disponibilité d'un capital souscrit minimum de 350 millions de francs et d'un capital libéré minimum de 250 millions de francs et une justification qu'elle a un «crédit suffisant en fonction de l'activité spécifique» envisagée. Il y a aussi les efforts permanents du contrôle bancaire incitant les banques à respecter, en ce qui concerne la relation entre leurs fonds propres et les fonds de tiers, un taux effectif plus élevé que le minimum légal prévu. D'ailleurs on ne veut pas exclure, dans l'intérêt de la place, la perspective d'un relèvement à moyen terme de ce coefficient par voie réglementaire au-delà de son minimum actuel. Enfin, les pouvoirs poursuivent leurs efforts pour que la gestion des af-

fares soit effectivement assurée à Luxembourg et pour que l'autonomie de la direction se trouve accrue au niveau local.

Actuellement la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat examinent des Projets de Loi du Gouvernement tendant à améliorer la législation sur les organismes de placement collectif (fonds d'investissement) et sur le sursis de paiement, la gestion surveillée et la liquidation des banques et établissements de crédit.

La détermination du Gouvernement de poursuivre et d'intensifier ces efforts en faveur de la promotion du centre financier ressort de la déclaration gouvernementale, qui précise notamment:

«Le Gouvernement attachera un prix tout particulier à la consolidation et au développement de la place financière de Luxembourg, ainsi qu'à l'élargissement et à la diversification de ses activités. A cet effet, il épuisera toutes les possibilités offertes par la législation actuelle, en améliorant l'infrastructure tant législative qu'institutionnelle, en développant le réseau d'accords de double-imposition, en exploitant au maximum le know-how disponible et en favorisant la création de centres de formation bancaire.

Dans une optique à plus long terme, il veillera à ce que la compétitivité avec les autres places financières reste assurée.

Simultanément avec l'essor des activités bancaires et, le cas échéant en connexion avec celles-ci, il favorisera le développement des autres secteurs du tertiaire (assurances, réassurances, commerce international, marketing, bureaux d'études, informatique, expertises, ordres légaux des architectes, ingénieurs et experts-comptables)».

Le Gouvernement a récemment établi un inventaire des possibilités et des potentialités dans les autres domaines du secteur tertiaire. Il s'agit là bien entendu d'un domaine où il faut mesurer les progrès dans une optique à moyen et à long terme. Avec confiance on peut obtenir certains résultats dans le domaine des assurances, et surtout dans celui de la réassurance et de l'assurance transports. C'est dans ce domaine de l'assurance internationale qu'un embryon d'activité existe déjà précisément. Le tout est d'amener les compagnies d'assurances internationales à apprécier, elles aussi, favorablement les possibilités de placement et d'investissement offertes par la place financière de Luxembourg.

### Conclusions

L'essor foudroyant de Luxembourg comme place financière internationale ne cesse d'étonner et quelques chiffres permettent d'illustrer cette ascension prodigieuse.

Comme indiqué, le nombre des établissements de crédit opérant dans la capitale du Grand-Duché est passé de 19 en 1965 à 113 fin juillet 1981. La somme des bilans a dépassé les 4.760 milliards en juin 1981. Le secteur bancaire occupe près de 8.000 personnes, soit près de 5% de la population active. Inutile de dire qu'un tel phénomène a modifié profondément le paysage économique et certains rapports de force au

cours des 15 dernières années. Le marché du travail, le marché immobilier, les branches commerciales en dépendance étroite avec l'évolution bancaire, et — last not least — les finances publiques ont été fortement marqués par ces mutations.

Les questions que l'on se pose souvent à ce propos sont celles du pourquoi, du comment et jusques à quand ?

Tout d'abord, le pourquoi ?

Quelles sont donc les raisons diverses de l'épanouissement de la place financière ? Comme indiqué plus haut, les débuts de la vocation de notre capitale en matière de finances internationales remontent à 1929, avec la loi sur les sociétés de participation et la création de la Bourse de Luxembourg. En matière proprement bancaire cependant l'éclosion de la place ne s'est réalisée que progressivement après le second conflit mondial.

Elle résulte d'abord de l'évolution toute spéciale des marchés financiers internationaux dans l'après-guerre. Le quart de siècle écoulé est marqué en effet par une expansion extraordinaire du commerce international. La libéralisation des courants commerciaux et l'intensification maximale de l'échange de biens et de services constituent les axiomes de la philosophie économique de l'après-guerre.

Les corollaires de l'intensification des échanges commerciaux devraient être la libéralisation et le flux rationnel des capitaux vers des investissements productifs. Le commerce international si intense de nos jours doit être soutenu par l'échange fécondant des courants financiers. Or, il faut avouer que de multiples entraves ont continué à empêcher, tout au long des deux, trois dernières décennies, l'évolution harmonieuse des échanges financiers. Que ces entraves fussent d'origine monétaire, budgétaire ou fiscale, elles aboutissaient, notamment si elles émanaient des grands pays, à contrecarrer l'alimentation et la transparence d'un véritable marché international des capitaux. Le nationalisme monétaire s'oppose aujourd'hui à l'internationalisme commercial.

Les énormes besoins d'investissements aussi bien des pays industrialisés que de ceux du tiers monde postulent le fonctionnement de marchés financiers internationaux d'un potentiel et d'une diversité insoupçonnés avant le dernier conflit mondial. Bien sûr, on a pu compter sur les grandes places internationales traditionnelles, notamment New-York et Londres. Mais il s'est avéré que les restrictions qui étaient imposées à ces places par les politiques monétaires et financières qui y étaient appliquées empêchaient dans une large mesure la libre rencontre de l'offre et de la demande des capitaux. Le compartimentage monétaire crée des risques et rétrécit le volume des capitaux offerts ou demandés.

L'introduction par les Etats-Unis d'une «Interest equalization Tax», décourageant les émissions dans la grande république américaine, donna l'impulsion définitive aux marchés off-shore, aux opérations dites en euro-dollars.

Il s'est formé une nouvelle espèce de marché financier international. De nos jours, la rencontre des ca-

pitaux internationaux s'effectue au-delà des frontières, non plus sur une seule place nettement localisée, mais à travers un réseau bancaire transnational. Cette base élargie correspond d'ailleurs à l'ampleur des besoins de capitaux et, notamment à la suite du renchérissement du pétrole, à celle des revenus à recycler sur le plan mondial.

Ce réseau s'appuie sur plusieurs centres principaux dont chacun apporte sa contribution spéciale conforme à ses traditions, à son savoir-faire, à son équipement législatif, à son pouvoir mobilisateur des capitaux. C'est dans ce réseau international que la place du Luxembourg a pu s'insérer.

La sollicitation par ces phénomènes du crédit international rencontrait au Grand-Duché un ensemble de facteurs préexistants dont la valorisation devint effective et payante.

Il est incontestable d'abord que la stabilité politique et sociale du pays ainsi que son appartenance comme membre à part entière à diverses communautés économiques ne sont pas étrangères à cette vocation. La situation géographique, les coûts d'exploitation relativement modérés, le plurilinguisme de la population et la facilité de contacts avec les autorités financières ne sont pas étrangers également à la faveur dont jouit la place. L'association monétaire avec la Belgique n'entrave pas la liberté des transactions financières grâce au système du double marché des devises appliqué avec succès dans le cadre de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et qui réserve une ample marge de libre manœuvre aux transactions financières. Paradoxalement le fait pour le pays de ne pas disposer de système monétaire complètement autonome a permis de pratiquer le pluralisme monétaire que requiert le développement de ce qu'on appelle les Euro-marchés.

Nous en arrivons au second point, le «comment» de cette politique.

En premier lieu la politique de la trésorerie et de la dette publique menée par le Gouvernement grand-ducal depuis la libération s'est abstenue d'imposer des contraintes nationales sévères au système bancaire, comme cela était le cas en Belgique et dans d'autres pays sous le coup des nécessités d'après-guerre. Bien que contribuant dans le cadre communautaire par des méthodes appropriées à la lutte contre les flux financiers déstabilisateurs, le Luxembourg a pu éviter grâce à sa structure financière globale de mettre en pratique les procédés les plus incisifs, fatals aux marchés internationaux tels que l'imposition de réserves monétaires internes ou les dépôts obligatoires de fonds. Les mesures restrictives et les coûts élevés dans des pays comme la Suisse, l'introduction de réserves monétaires et de dépôts obligatoires dans de nombreux pays (p. ex. le «Bardepot» en Allemagne) ont stimulé le développement de la place.

Un facteur non négligeable de la confiance accordée à notre centre bancaire est à chercher dans les méthodes de contrôle et de discipline imposées aux banques. La législation relative au contrôle des banques garantit une surveillance ferme dans l'intérêt de la protection de l'épargne et du sérieux de la place.

En même temps les procédés de réglementation sont souples et font une large place à des accords interbancaires. Cela permet aux autorités d'appliquer les mesures de contrôle avec flexibilité et de les ajuster rapidement aux situations changeantes sur le plan international.

Incontestablement divers aspects de la législation fiscale du Luxembourg ont favorisé ce déploiement des affaires financières. Sans être un paradis fiscal au sens ordinaire du terme, surtout sans être un paradis fiscal pour l'entreprise bancaire comme telle, le Luxembourg s'est doté cependant de certaines formules fiscales favorables au rassemblement de capitaux.

A l'origine les sociétés de participation financière dites sociétés Holding, exonérées notamment de l'impôt sur le revenu, répondaient essentiellement à l'objectif d'éviter les doubles impositions des résultats économiques des entreprises productrices en vertu du principe «Non bis in idem».

Or, dans les années 1960 l'optique s'est déplacée. Cette législation, par une interprétation dynamique, a été mise au service de grands projets internationaux de financement et d'investissement. C'est ainsi que le souci de l'organisation rationnelle et économique des rassemblements de capitaux et de leur orientation a pris le pas sur des considérations purement fiscales. En d'autres termes, la Holding Luxembourgeoise est devenue une formule d'organisation et de gestion internationale. En autorisant l'utilisation du cadre de la société Holding pour le financement des filiales des grandes sociétés internationales ou pour la création de fonds d'investissements ou encore pour le groupement d'initiatives bancaires collectives, les autorités du pays avaient doté le Luxembourg d'instruments nouveaux, à la manière d'un droit prétorien nouveau.

La politique monétaire du Luxembourg, dans la mesure où le Grand-Duché s'est réservé depuis 1944 des modalités particulières d'application dans les accords monétaires avec la Belgique, a permis d'autre part aux Gouvernements successifs d'adapter la réglementation financière aux besoins d'une place financière internationale.

La place a profité du fait qu'en 1965 les accords intervenus à propos des sièges provisoires des institutions européennes ont donné au siège de Luxembourg une vocation prioritaire pour les organismes financiers de la Communauté Economique Européenne. C'est en vertu de ces accords que la Banque Européenne d'Investissement, les services financiers de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Cour des Comptes sont établis à Luxembourg. En vertu des mêmes accords, le Fonds Européen de Coopération Monétaire et son successeur, le Fonds Monétaire Européen, sont censés s'établir au Luxembourg.

La Bourse de Luxembourg, créée en 1929, a trouvé également sa véritable vocation dans le sillage de la place bancaire.

Quant aux opérations de crédit proprement dites, il faut relever que depuis toujours le Grand-Duché a maintenu le principe de la banque universelle, qui



comporte d'une part une surveillance accrue des risques encourus, mais qui d'autre part permet une plus grande gamme d'opérations et leur confère une grande souplesse.

La place de Luxembourg est fortement engagée dans les circuits des euro-marchés. Elle a su résister jusqu'ici aux remous qui occasionnellement affectent ces marchés que ce soit sous le coup des incertitudes politiques et monétaires ou que ce soit par le fait des amples mouvements des taux d'intérêts. Elle a également su s'adapter à l'évolution des formes de crédit à court ou à long terme que la situation de l'économie mondiale postulait. Spécialisée d'abord dans les émissions d'obligations à long terme, libellées en euro-devises ou utilisant les formules de monnaies de compte européennes, elle a su satisfaire également dans une phase plus récente les besoins de crédits et de prêts directs, syndiqués ou non, à des emprunteurs aussi bien publics que privés.

Le fait que le groupe de banques allemandes représente le volume d'affaires le plus important sur la place, confère à celle-ci le rôle de principal centre d'opération en euro-marks. Au 31 mars 1981, la part du marché luxembourgeois dans les euro-marchés situés en Europe représentait, si nous faisons abstractions des opérations interbancaires, 22,2% de l'ensemble.

Cette énumération des performances et des succès de la place appelle nécessairement la réponse à la troisième question, le «jusques à quand», c'est-à-dire l'interrogation sur la permanence ou la précarité de l'édifice.

La question est de savoir si cette évolution spectaculaire est simplement le résultat de contingences exceptionnelles, ou si elle découle de la contingence aléatoire de facteurs éphémères. Elle doit préoccuper les Luxembourgeois d'autant plus que ce développement spectaculaire du secteur tertiaire assure en ces temps troublés de crise et de restructuration industrielle l'équilibre de nos comptes nationaux.

En fait, nous sommes conscients de la mobilité des phénomènes financiers sur le plan international. Nous savons que certaines des données qui ont favorisé l'éclosion du centre bancaire sont susceptibles de subir des mutations à l'avenir. Nous devons y être préparés.

Personne n'ignore que les euro-marchés comme tels sont en discussion, et que les économistes se disputent sur leur rôle constructif et sur leur responsabilité dans les phénomènes inflationnistes. L'exis-

tence de ces marchés interfère sur la conduite des politiques monétaires internes notamment dans les pays dont la monnaie joue le rôle d'avoire de réserve. D'où des appels qui s'élèvent pour soumettre les euro-marchés à des contrôles internationaux. Il s'avère que ces aspirations tournent court devant les difficultés d'organiser un contrôle international par exemple, sous forme de dépôts obligatoires de réserves monétaires, et devant l'ampleur des problèmes renouvelés que pose le recyclage des pétrodollars sur le plan mondial. Ce dernier phénomène à lui seul justifie le maintien d'un marché transnational souple et efficace.

Par ailleurs, nous avons affirmé à plusieurs reprises qu'en ce qui concerne les tendances inflationnistes, mieux vaut s'attaquer au fond du problème, c'est-à-dire d'une part poursuivre les efforts en vue d'un meilleur rééquilibrage des balances de paiement, d'autre part veiller dans les différents centres financiers à l'application de saines pratiques bancaires quant aux risques inhérents aux crédits internationaux. En ce sens nous sommes partisans d'une plus grande transparence des marchés suivant des procédés de statistique ou de présentation des comptes appropriés.

Les progrès de l'harmonisation des politiques fiscales et financières dans la Communauté Européenne pourraient-ils modifier les données favorables de la place de Luxembourg ? Dans une certaine mesure, sans aucun doute. En contrepartie il faut insister sur le rôle attribué à la capitale du Grand-Duché comme centre financier des Communautés Européennes.

En définitive nous pensons que comme toute autre activité économique moderne, le commerce bancaire doit être préparé à affronter des fluctuations importantes dans ses résultats et des mutations profondes dans ses opérations et méthodes. Dans ce sens une place financière internationale doit faire preuve de créativité constante.

Nous croyons par contre que certaines données de base de l'existence du Grand-Duché et sa position particulière à différents égards, citées plus haut, et auxquelles s'ajoute le savoir-faire acquis, confèrent à la place des chances sérieuses de pérennité dans le cours changeant des phénomènes.

Source : Extraits de discours faits par Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor et Monsieur Ernest Mühlen, Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances.

*Indicateurs généraux du développement de la place financière de Luxembourg*

Situation au 31 décembre	Nombre des banques	Somme de bilan des banques (Mrd F)	Emploi dans les banques	Nombre de titres cotés à la Bourse de Luxembg.	Nombre des Fonds d'Investissement Luxembg.	Patrimoine des Fonds d'Invest. Luxembg. (Mrd F)	Emprunts en francs cotés à la Bourse de Luxembg. (Mrd F)	Nombre des sociétés holding Luxembg.
1960	15	23	1.284 <sup>1</sup>	129 <sup>2</sup>	—	—	—	1.161
1965	20	47	2.073 <sup>1</sup>	217	24 <sup>3</sup>	23 <sup>3</sup>	9 <sup>3</sup>	1.718
1970	37	236	3.756	644	102	83	9	2.596
1975	76	1.478	5.805	978	97	99	20	4.561
1976	78	1.709	5.987	1.163	82	89	23	4.833
1977	90	2.115	6.253	1.327	82	84	29	4.982
1978	97	2.509	6.648	1.399	71	86	35	5.037
1979	108	3.253	7.020	1.492	74	86	39	5.118
1980	111	3.917	7.516	1.557	75	118	42	5.293
1981	113 <sup>4</sup>	4.763 <sup>4</sup>	7.726 <sup>4</sup>	1.625 <sup>4</sup>	77 <sup>5</sup>	156 <sup>5</sup>	44 <sup>4</sup>	n. d.

Commissariat au contrôle des banques

1) au 30 septembre

2) 1959

3) 1967 (premier chiffre disponible)

4) au 30 juin

5) au 31 mai

## La protection de l'environnement au Grand-Duché de Luxembourg

### La protection de l'environnement au Grand-Duché de Luxembourg

La société industrielle est caractérisée par la transformation et l'aménagement de l'environnement. Mais jusqu'à quel point l'homme peut-il aller dans cette voie lorsqu'on constate que le développement de l'économie, de l'industrialisation, de l'urbanisation, conduit à l'épuisement des ressources, à une dégradation des grands biens libres, l'air et l'eau, à une détérioration du milieu naturel et du patrimoine culturel et à une accumulation des déchets ?

L'essor économique, l'évolution de la population, du niveau de vie et de l'urbanisation ont amené dans les dernières décennies une occupation accélérée de l'espace naturel et, bien souvent, des nuisances pour l'environnement. L'industrie, les voies de communication, les résidences principales et secondaires, le tourisme et même l'agriculture ont parfois par une utilisation inconsidérée de l'espace, conduit l'équilibre écologique de certains lieux au point de rupture. Dans les années 1960-1975 l'évolution de l'occupation de l'espace et la concentration des nuisances ont eu pour résultat une dépréciation de l'environnement. La mauvaise utilisation du sol ainsi que la pollution de l'air et de l'eau mènent parfois à l'élimination de la faune et de la flore naturelle dans des espaces particulièrement touchés par ces aspects négatifs de la vie moderne.

Il est évident que la poursuite effrénée d'objectifs économiques, quantitatifs, a repoussé dans l'ombre

d'autres valeurs, celles-là qualitatives, telles que la protection de l'environnement. Mais depuis quelques années un changement s'est fait jour dans l'opinion publique et désormais la prise en considération de l'élément écologique imprime sa marque essentielle à la réflexion et à l'action des hommes. La détérioration croissante de l'environnement où l'homme vit et travaille, est devenue une préoccupation dominante pour la société.

Aujourd'hui, les décisions politiques ne se fondent plus uniquement sur les quatre facteurs qui sont l'agriculture, l'industrie, le progrès social et l'économie, mais l'énergie et l'environnement sont les autres facteurs qui doivent être simultanément pris en considération.

Pour faire face à cette importance accrue qui revient à la protection de l'environnement, il ne suffit pas de traiter les problèmes de pollution isolément et cas par cas, mais des plans d'assainissement pluriannuels, coordonnés avec toutes les instances responsables doivent être élaborés et exécutés. Dans le passé l'exécution de deux plans quinquennaux en matière d'assainissement de l'eau et depuis 1973 la mise en pratique d'un plan national d'élimination des déchets ont démontré le bien-fondé de cette approche. Ces expériences positives doivent se refléter sur les domaines de la protection de la nature, de la lutte contre la pollution atmosphérique et dans la lutte contre le bruit. En ces matières les succès sectoriels doivent être fondus dans un concept global.

De plus, la pollution ignore les frontières et une collaboration étroite avec les pays voisins et les organismes internationaux intéressés est pratiquée dans de multiples enceintes internationales. L'arsenal législatif et réglementaire dont dispose le Luxembourg s'est développé dans les domaines tels que : lois sur l'eau potable, les eaux souterraines, la protection du lac de barrage, de lutte contre les déchets, la pollution de l'atmosphère et contre le bruit, des établissements dangereux, insalubres et incommodes, de la protection de l'environnement naturel et de l'aménagement du territoire.

Une nouvelle loi concernant la gestion et la protection de l'eau viendra compléter ce «Code de qualité de la vie».

Le souci de la protection de l'environnement est largement présent dans l'action d'ensemble conduite par le Gouvernement et qui comporte essentiellement l'application d'une politique de la prévention et non seulement de la réparation.

Ainsi les trois volets principaux sont:

1. l'harmonisation des lois sectorielles dans un Code de la qualité de la vie;
2. l'inventaire global des ressources naturelles et des pollutions existantes. Cette comptabilité écologique par le biais de cadastres d'émissions et d'immissions dans le cadre d'une cartographie écologique est en train d'être élaborée et constituera une base supplémentaire de la gestion de notre territoire; et
3. l'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact) pour tout projet tant public que privé d'une certaine importance avec une meilleure concertation entre les parties intéressées et concernées et pratiquant une meilleure information et éducation de la population.

Enfin, il ne faudra pas oublier que pour mettre en œuvre la politique de protection de l'environnement, il a été nécessaire de créer un Ministère distinct et une Administration de l'Environnement disposant du cadre administratif et technique approprié.

## 1. LA COOPERATION INTERNATIONALE

Depuis que les politiques de l'environnement ont été lancées de par le monde entier, le problème de leur dimension internationale a été posé. De nombreuses organisations internationales œuvrent pour une coopération et une harmonisation internationale des politiques de l'environnement.

Durant l'année 1980, le Ministère de l'Environnement a coopéré dans diverses enceintes internationales, telles que les Communautés européennes, l'Union économique du Benelux, l'Organisation de Coopération et de Développement économiques, la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, le Conseil de l'Europe.

De même ont été menées des concertations bi- ou trilatérales afin de résoudre certains problèmes de pollution transfrontière.

L'année écoulée a été spécialement marquée par les travaux menés au niveau des Communautés euro-

péennes. En effet, la présidence du Conseil a été assurée par le Grand-Duché de Luxembourg pendant le deuxième semestre 1980.

La transposition de directives communautaires en droit national a retenu une grande partie de nos efforts. C'est ainsi qu'en date du 1. 1. 1981 sur 17 directives, dont la transposition revient au Ministère de l'Environnement :

- 11 directives sont transposées en droit national
- 2 règlements de transposition sont à l'état d'avant-projet
- 4 règlements de transposition sont en voie d'élaboration.

Dans le cadre de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), une réunion du Comité de l'Environnement au niveau ministériel a abouti aux conclusions que la lutte contre le bruit exige une politique ambitieuse et dynamique.

En matière de conventions et accords internationaux la situation est la suivante :

a) Une convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance a été signée par notre pays en novembre 1979 à Genève lors d'une réunion à haut niveau tenue entre les pays de l'Ouest et de l'Est dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (ECE). La procédure de ratification par notre pays est entamée et à Genève se poursuivent des discussions tendant à mettre provisoirement en œuvre les dispositions de ladite convention en attendant son entrée en vigueur.

b) En date du 15 avril 1980 a été approuvé l'Accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage signé à Strasbourg. L'instrument de ratification a été déposé le 10 octobre 1980.

Cet accord, qui vise une biodégradabilité de 80% des détergents existant sur le marché vient affermir notre politique en la matière qui est ancrée dans le règlement grand-ducal du 21. 7. 76 relatif aux détergents.

c) Une convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Belgique au sujet des eaux de la Sûre a été signée le 17 mars 1980. Cette convention qui, pour le moment, est soumise à l'approbation parlementaire (actuellement consultation du Conseil d'Etat) règle les modalités de financement de la construction d'une station d'épuration et des ouvrages connexes par les 2 pays signataires. Cette station, qui sera construite à Grumelange (près de Martelange) servira à protéger les eaux du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre contre la pollution et contribuera à garantir une bonne qualité de l'eau potable y prélevée.

Enfin, du 17 au 19 juin 1980, le département de l'environnement a participé à Londres à la première conférence européenne sur la gestion des déchets. Cette conférence qui a été cadrée d'une exposition portant sur les politiques nationales en matière de gestion des déchets, a permis à notre pays de marquer sa place dans ce domaine international et de tirer profit des nombreux échanges d'informations qui y ont été discutés.

## 2. LA SITUATION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

### 2.1. L'assainissement des eaux usées

L'eau est très généralement considérée comme le moyen le plus commode de se débarrasser de toutes sortes de déchets. Il appartient aux autorités publiques de veiller à la collecte et à l'épuration des eaux usées, tâche d'utilité publique et d'intérêt national.

Le tout-à-l'égout habituel évacue, en les mélangeant, eaux de pluie et eaux usées. Luxembourg et Esch-sur-Alzette disposent cependant d'un réseau séparant ces deux types d'eau.

Au Grand-Duché, la politique de l'eau vise avec conséquence à traiter le problème dans son ensemble, en considérant la superficie totale d'un bassin hydrographique (et non les limites d'une entité administrative) dans le cadre de l'aménagement du territoire et en collaboration avec les pays voisins.

Le degré de pollution des cours d'eau est visualisé par des cartes en couleur. En 1973, 62% des cours d'eau avaient une qualité acceptable, 24% se trouvaient dans un état de pollution moyenne, 14% étaient fortement pollués. Depuis lors la situation s'est améliorée comme l'indique le tableau ci-dessous:

*Inventaire du degré de pollution des cours d'eau*

Situation 1973		Situation 1977		Situation 1982		Indice de qualité	
km	%	km	%	km	%		
16,9		16,2	62,7%	15,8	89,2%	Pollution	I
160,1	61,5%	160,4	+1,2%	381,0	+26,5%	nulle	I-II
193,8		202,5	= 8,3 km	142,5	= 160,2 km	Pollution	II
102,9		119,8	30,3%	54,6	10,7%	faible	II-III
	22,2%		+8,1%		-19,6%		
31,7		63,5	= 48,7 km	10,0	= 118,5 km	Pollution	III
39,9		21,6	7,0%	0,5	0,1%	moyenne	III-IV
	16,3%		-9,3%		-6,9%		
59,1		20,4	= 57 km		= 41,7 km	Pollution	IV
604,4	100,0%	604,4	100,0%	604,4	100,0%	Total	

L'augmentation de la charge polluante exige une action continue en matière d'assainissement. Les efforts doivent se poursuivre en vue de diminuer la charge polluante résiduelle, en retenant un maximum de pollution à la source en guise de mesure préventive.

Cette dernière exigence est d'autant plus importante qu'à l'avenir les besoins en eaux potables et industrielles seront de plus en plus couverts par l'eau de surface.

L'équilibre ne peut être réalisé que par un plafonnement de la consommation. En effet, une charge polluante croissante fera toujours croître la charge résiduelle, même en maintenant un taux d'épuration élevé, alors que toute augmentation de la consommation entraîne automatiquement une hausse du prix de l'assainissement. En particulier, il faut viser un recyclage maximum dans l'industrie, à l'exemple des usines sidérurgiques.

Pour que l'objectif essentiel puisse être atteint suivant l'évolution de la capacité de traitement, il est nécessaire d'observer des directives particulières, d'adapter la législation, de résoudre certains problèmes spécifiques et d'assurer les moyens financiers nécessaires.

Au fur et à mesure que les projets d'épuration primaire (mécanique) et secondaire (biologique) sont réalisés, des problèmes initialement mineurs revêtent

une importance dont la réduction se situe dans le cadre d'une épuration tertiaire et de l'aménagement hydraulique des cours d'eau.

Toutes les grandes agglomérations notamment du centre, du bassin minier et de la région «Nordstadt» sont assainies resp. les quelques projets restants sont en voie d'exécution. Tout de même un certain nombre de petites localités désirent pour de pures raisons d'hygiène l'extension et l'adaptation de leurs réseaux d'assainissement. Ici on risque souvent d'aggraver les problèmes de pollution (par les rejets canalisés en un seul point de déversement, même avec décantation préalable, et surtout par l'arrivée concentrée de purin, etc.) plutôt que de les résoudre.

Le problème de l'assainissement des petites localités est souvent très délicat et complexe (évolution démographique incertaine et fluctuation de la population en saison touristique). Des décisions en cette matière ne pourront désormais être prises que suivant les critères et conditions suivants:

Du côté de la commune:

- nécessité de l'élaboration préalable d'un plan d'aménagement réaliste et respectant les particularités souvent rurales des communes;
- exigences d'ordre hygiénique;
- respect des règlements communaux sur la canalisation en ce qui concerne le rejet des déchets agricoles (purin, jus de silage).

Du côté du cours d'eau récepteur:

- l'intérêt piscicole;
- l'intérêt pour la baignade;
- l'intérêt d'intégration naturelle dans le paysage.

Pour la conception future des projets d'assainissement il faut tenir compte, par ailleurs, d'objectifs de qualité de l'eau pouvant être différents suivant la région du pays considérée.

## 2.2. La pollution atmosphérique

A de très rares exceptions près, la pollution atmosphérique est due aux activités de l'homme. La production d'énergie à partir de combustibles fossiles est à l'origine de la plus grande partie de la pollution par les oxydes de soufre et d'une part importante de la pollution par les particules et les oxydes d'azote; les activités industrielles sont responsables de l'émission dans l'atmosphère d'une grande variété de polluants, d'importantes quantités de particules solides, et d'une partie des hydrocarbures; les activités liées au transport produisent la majeure partie de l'oxyde de carbone et d'importantes quantités d'hydrocarbures et d'oxydes d'azote. La dispersion de ces polluants dans l'atmosphère dépend de facteurs climatiques et météorologiques tels que les vents, le brouillard, les inversions de température, etc. . . .

La préoccupation de la pollution atmosphérique s'est accrue au Luxembourg et au cours des huit dernières années elle a surtout été considérée comme étant

- un danger pour la santé de l'homme si la pollution atteint des niveaux critiques;
- un problème localisé dans les zones urbaines étant donné que les sources et les récepteurs sont concentrés dans les villes;
- un problème lié à trois principaux polluants cibles pour lesquels des normes de qualité de l'air ont été définies, et qui sont les oxydes de soufre, les particules en suspension et les retombées de poussières.

L'état de l'environnement concernant les trois polluants cibles s'est en règle générale amélioré depuis le début de la décennie, et là où la lutte antipollution a été menée. Ces améliorations de la qualité de l'environnement sont des plus remarquables: malgré le développement des activités de l'homme, et en particulier de la production et de la consommation d'énergie, des procédés de fabrication et des produits ont pu être adaptés à un coût relativement faible.

A côté de la législation adoptée dans le cadre des Communautés européennes en ce qui concerne le plomb dans l'essence et le soufre dans le gasoil, le Luxembourg a promulgué un règlement grand-ducal qui fixe les exigences que doivent remplir les installations de chauffage à mazout.

### Evolution des moyennes annuelles pour l'anhydride sulfureux

Unité: m <sup>3</sup>	Niveau respecté 50% du temps	Niveau respecté 95% du temps
1972	101	229
1973	94	214
1974	66	147
1975	61	150
1976	59	152
1977	39	86
1978	41	90
1979	35	84
Valeurs limites proposées par la C.E.		
	80	200

### Evolution des moyennes annuelles pour la fumée noire

Unité: m <sup>3</sup>	Niveau respecté 50% du temps	Niveau respecté 95% du temps
1972	40	105
1973	40	95
1974	40	91
1975	37	97
1976	33	76
1977	24	54
1978	22	52
1979	21	49
Valeurs limites proposées par la C.E.		
	80	200

La préoccupation créée par la pollution de l'air évolue cependant pour englober:

- non seulement les risques pour la santé de l'homme à des niveaux de concentration critiques, mais également les effets potentiels à long terme sur la santé de l'homme, ainsi que sur les autres récepteurs tels que la faune sauvage et la végétation (par exemple croissance moins rapide des forêts), les matériaux (par exemple corrosion plus importante) et le climat (par exemple augmentation possible de la température);
- non seulement l'environnement urbain, mais les effets à longue distance et les conséquences globales possibles;
- non seulement les trois polluants cibles déjà cités mais également une large gamme de polluants et de substances dangereuses telles que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote, les oxydants, les hydrocarbures fluorés, les métaux lourds (plomb, vanadium, chrome, molybdène, etc.) et les substances radioactives.

Il n'est par conséquent pas étonnant de voir que le niveau de connaissance et la quantité d'informations nécessaires pour évaluer l'état de pollution atmosphérique et pour mieux fonder les politiques de lutte

contre la pollution atmosphérique restent insuffisants.

L'étendue exacte de la pollution atmosphérique due à des polluants autres que les trois polluants cibles est inconnue. La surveillance au niveau mondial des niveaux de pollution «de fond» progresse parallèlement aux efforts de surveillance météorologique et climatique. En ce qui concerne les doses critiques et les polluants cibles, la connaissance des effets consécutifs à une exposition à des niveaux donnés de pollution s'est considérablement améliorée au cours des cinq dernières années. Cependant, nos connaissances ne nous permettent pas d'évaluer avec précision l'effet à long terme sur l'organisme humain de niveaux plus faibles et persistants de pollution, et leurs conséquences sur les autres récepteurs et les conditions climatiques.

### 2.3. La lutte contre le bruit

En ce qui concerne l'état de l'environnement du point de vue de la qualité de la vie des hommes, l'un des sujets de préoccupation les plus importants découle de la nécessité d'améliorer l'environnement construit dans lequel une vaste majorité de la population vit et noue des relations sociales. Le stade actuel atteint par l'urbanisation est caractérisé par la grande concentration de personnes et d'activités dans l'espace et le temps d'une part et, d'autre part, par le degré élevé de restructuration de l'environnement naturel.

Cela suggère qu'un examen de l'état de l'environnement, du point de vue du cadre de vie devrait couvrir les externalités négatives et positives dans lesquelles seraient incluses les nuisances acoustiques, les encombrements et l'accessibilité, ainsi que l'état des stocks de bâtiments et d'infrastructure et les aménités telles que les paysages et les espaces verts à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations urbaines.

L'exposition au bruit est un problème important pour la qualité de la vie en raison des effets du bruit sur la santé; sur les comportements et les activités ainsi que de ses effets psychologiques et sociaux.

Une surdité permanente peut être causée par une exposition journalière sur les lieux du travail, particulièrement à plus de «Leq» 85-90 dBA (niveau sonore équivalent continu) pendant 40 ans. Un dommage physique à l'oreille (lésion ou rupture du tympan) peut être provoqué par un bruit de 130 décibels d'une courte durée. Parmi les autres effets sur la santé on compte les effets sur le système cardio-vasculaire, les effets du «stress» et les effets neurophysiologiques.

Un règlement grand-ducal concernant les niveaux acoustiques pour la musique à l'intérieur des établissements a été promulgué. En vue de protéger les gens fréquentant ces établissements (Discothèques) le règlement limite le niveau sonore à leur intérieur à 90 dBA et en plus à l'extérieur pour protéger l'habitat environnant.

Un autre règlement grand-ducal limite les niveaux sonores dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers.

Cependant, en dehors des lieux de travail, le bruit cause en général des effets qui sont davantage liés au bien-être qu'à la santé de l'homme. La perturbation du sommeil est un des effets du bruit le plus évident. Les pointes qui excèdent le bruit de fond de 10 à 15 dBA provoquent souvent des perturbations dans le sommeil. En outre, le temps nécessaire à s'endormir peut s'allonger lorsque le «Leq» nocturne dépasse 30 dBA et les stades de sommeil profond peuvent être écourtés lorsque le «Leq» nocturne dépasse 50 dBA. Parler et écouter la télévision et la radio sont les activités les plus fréquemment perturbées par le bruit. Une conversation entre deux personnes distantes de plus de deux mètres exige qu'elles élèvent la voix lorsque le niveau du bruit de fond dépasse 65 dBA. L'interférence du bruit dans l'intelligibilité de la communication augmente considérablement et rapidement au-dessus de 65 dBA. Pour l'écoute de la radio et de la télévision, une bonne intelligibilité requiert un niveau de bruit à l'intérieur des habitations inférieur à 45 dBA environ.

En vue de limiter le niveau de bruit en provenance de sources de bruit stationnaires en général un règlement grand-ducal concernant le niveau de bruit dans les alentours immédiats des établissements et des chantiers a été mis en vigueur.

De nombreuses mesures et études effectuées dans les pays de l'OCDE montrent que le bruit s'est accru au cours des 20 dernières années en intensité et s'est étendu dans le temps (circulation nocturne, activités de week-ends et de vacances) et dans l'espace (banlieues résidentielles). Cette extension du bruit est étroitement liée à la densité des populations et des activités ainsi qu'à la mobilité des personnes et des biens qui impliquent motorisation et mécanisation.

Dans l'environnement quotidien extérieur (en excluant les lieux de travail) les sources de bruit dominantes sont les moyens de transport: véhicules à moteur, avions, trains. Ensuite vient le bruit provenant de sources fixes (usines, ateliers et sources diverses) et enfin le bruit dû aux activités de construction (bâtiments, infrastructures).

Le problème du bruit est largement un problème urbain et celui-ci est principalement un problème de circulation. Il apparaît aussi que dans les grandes villes, la moitié de la population est exposée à des niveaux sonores inacceptables (au-dessus d'un «Leq» de 65 dBA) et que pratiquement personne ne peut bénéficier d'un environnement réellement calme (au-dessous de 50 dBA).

Même si les avions causent une gêne bien plus perturbante pour les riverains de l'aéroport de Luxembourg «Findel» que celle causée par la circulation, le bruit des aéronefs perturbe un nombre de personnes bien plus faible.

D'autres sources de bruit (telles que les trains, usines, ateliers, chantiers de construction) sont soit temporaires, soit limitées dans le temps et dans l'espace. Il est difficile d'évaluer leur impact en l'absence

d'études précises. En ce qui concerne les zones rurales, des estimations faites au Luxembourg tendent à montrer que le nombre de personnes affectées par plus de 55 dBA est pratiquement négligeable puisque le bruit qui prévaut dans les zones rurales est en général au-dessous de cette valeur.

Des prévisions concernant le bruit ont été faites et indiquent qu'en dépit des règlements existants et des actions engagées, le nombre de personnes exposées à des niveaux sonores élevés augmentera.

De telles augmentations seront dues principalement d'une part à la croissance de la circulation (mobilité, motorisation) et d'autres activités, et d'autre part au fait que, même si des normes plus sévères sont adoptées, elles s'appliqueront en général à de nouveaux produits et à de nouveaux véhicules. Il faudra donc un temps assez long pour que le parc soit complètement remplacé (10 ans pour les véhicules à moteur, 20 ans pour les avions). Dans les zones très actives, où le bruit est déjà très élevé, il y aura une sorte de phénomène de saturation. Le bruit continuera néanmoins à s'étendre au-delà des zones actives, en particulier dans les banlieues et, ce qui sera nouveau et plus important, dans les zones touristiques (lac d'Esch-sur-Sûre, Moselle) pendant les fins de semaine et les périodes de vacances.

Le bruit n'est pas seulement un problème d'aujourd'hui, mais aussi un problème qui ira en augmentant et qui persistera à l'avenir et exigera des politiques fermes de lutte contre le bruit.

#### 2.4. La gestion des déchets

Par élimination des déchets, on désigne l'ensemble des opérations de stockage, transport et traitement aboutissant à des substances qui peuvent être soit restituées sans effet nocif au milieu naturel, soit réinsérées dans les circuits économiques.

La quantité de déchets augmente et sa composition se diversifie en fonction du développement industriel et de l'urbanisation. En l'absence de mesures adéquates, les déchets exercent un effet nocif sur l'hygiène publique, polluent l'environnement et défigurent les paysages.

Le mode de traitement des déchets est fortement conditionné par leur quantité, par leurs propriétés physiques et chimiques, par leur origine ainsi que par le progrès technique en pleine évolution.

La production des déchets du Grand-Duché en 1980 peut être résumée comme suit:

124.000 t/an	ordures ménagères et déchets de jardinage
12.000 t/an	déchets encombrants et volumineux
120.000 t/an	déchets solides et sous forme de boues produites par l'industrie et les métiers (sans la sidérurgie et les matériaux de terrassement et de démolition)
15.000 t/an	déchets commerciaux
2.000 t/an	huiles usées
1.500 t/an	émulsions huileuses
3.600 t/an	déchets animaux
1.500 t/an	mélange huile/eau
13.000 t/an	vieilles automobiles
3.000 t/an	pneumatiques usagés
31.000 t/an	boues produites par les stations d'épuration

pour mémoire déchets hôpitaux  
pour mémoire déchets radioactifs.

Parmi ces déchets, il faut consacrer une attention particulière à l'élimination et au traitement des ordures ménagères.

Depuis l'acceptation en 1973 du plan national d'élimination des déchets, 105 communes sur 118 se sont regroupées en 4 syndicats intercommunaux pour le ramassage et l'élimination des ordures ménagères. Ainsi au 1. 1. 1980 il ne restait que 13 communes non affiliées qui éliminent leurs déchets sur des décharges sauvages, ce qui représente 3,9% du total des déchets produits.

La gestion des déchets non urbains est une préoccupation prioritaire au Grand-Duché de Luxembourg.

Une meilleure connaissance de la composition des déchets industriels et de leurs modes de production permettront d'améliorer au fur et à mesure les moyens de récupération et de traitement. Ainsi la mise en relation au niveau international des offrants de déchets et des intéressés par le biais de la «Bourse de Sous-Traitance et du Recyclage», existant depuis janvier 1975 au sein de l'Office Luxembourgeois de la Productivité, est un outil efficace pour limiter les quantités de déchets industriels à la source.

Mais en même temps que cette masse toujours croissante de déchets constitue la source d'atteintes à l'environnement, elle traduit fréquemment un gaspillage des ressources, alors que les disponibilités en matières premières ne paraissent plus illimitées et que les coûts d'approvisionnement s'élèvent. Or, la récupération de matériaux utiles se trouve freinée par de nombreux obstacles.

*Affiliation des communes. — Population rattachée par syndicats intercommunaux. —  
Mode d'élimination des ordures (situation 1. 1. 80).*

Nombre de communes	Population rattachée	Mode d'élimination	Production d'ordures ménagères		Syndicat intercommunal
			tonnes par an	%	
16	16.920	Décharge contrôlée	4.365	3,5	258 SIDA
30	40.117	Décharge contrôlée	10.751	8,7	268 SIDEC
23	33.490	Décharge contrôlée	9.478	7,7	283 SIGRE
36	255.027	Incinération pyrolyse	94.360	76,2	370 SIDOR
105	345.554		118.954	96,1	345 Communes affiliées
13	17.860		4.857	3,9	275 Communes non affiliées
118	363.214		123.811	100	341 Total

SIDA: Syndicat intercommunal des Ardennes. — SIDEC: Syndicat intercommunal de la région de Diekirch-Ettelbruck-Colmar. — SIGRE: Syndicat intercommunal de la région de Grevenmacher. — SIDOR: Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures des cantons de Luxembourg, d'Esch-sur-Alzette et de Capellen.

Les analyses qualitatives des ordures ont abouti à une estimation des quantités en matières recyclables au niveau des ordures ménagères: (130.000 tonnes par an).

Fraction	SIDA	SIDEC	SIGRE	SIDOR	TOTAL
Papier/carbone . . . . .	1.320	3.630	2.520	24.000	31.200
Plastiques . . . . .	275	700	525	5.000	6.500
Métaux . . . . .	192,5	490	367,5	3.500	4.550
Verre . . . . .	302,5	770	577,5	5.500	7.150
Matières putrescibles . . . . .	3.025	7.700	5.775	55.000	71.500
Non récupérable . . . . .	385	980	735	7.000	9.100
Total . . . . .	5.500	14.000	10.500	100.000	130.000

Le bilan des proportions récupérables et recyclables en provenance uniquement des ordures ménagères est évalué aux tonnages suivants:

- 2.500–10.000 tonnes de papier
- 650– 1.950 tonnes de plastic
- 700– 2.300 tonnes de verre
- 100– 300 tonnes de métaux

ce qui signifie que 4.000 à 14.500 tonnes (soit 3 à 11%) des ordures ménagères sont récupérables par un tri à la source.

Les actions entreprises ensemble avec la Bourse de Sous-Traitance et du Recyclage depuis 1976 dans le domaine des huiles usagées ont abouti à réduire l'élimination incontrôlée de 34% à 12%, soit de 854 t/an à 301 t/an. Ce résultat est en train d'être amélioré par une collecte systématique des huiles de vidange des voitures privées par le biais de récipients mis à la disposition des personnes intéressées à plusieurs endroits stratégiques des communes.

En plus de la majeure partie des huiles usagées brûlées dans une cinquantaine de chaudières dans notre pays, c'est l'usine d'incinération qui récupère une partie de l'énergie contenue dans les déchets sous forme de courant électrique. Dans un rapport du Ministère de l'Environnement intitulé «Récupération de l'énergie provenant de l'élimination des ordures ménagères et des déchets commerciaux» de février 1979 les conclusions suivantes ont été tirées:

- 300 kWh de courant électrique sont vendus par tonne d'ordures;
- 25.000.000 de kWh sont produits par an à un prix de 0,60 fr./kWh.

Un autre aspect de l'utilisation énergétique des déchets est la production moyenne de biogaz par les stations d'épuration des eaux usées.

Lieu de la station d'épuration	Quantité de gaz en m <sup>3</sup> /jour	
Lux.-Beggen	3.500	52%
Lux.-Bonnevoie	350	5%
Diekirch-Bleesbrück	1.500	22%
Esch-sur-Alzette	1.000	15%
Mersch	400	6%
Total	6.750 m <sup>3</sup> /jour = 2,4 mill. m <sup>3</sup> /année, soit 1,2% de la consommation domestique.	100%

En matière de récupération du verre, les emballages en verre consignés constituent 77%. Cependant chaque année plus de 27.000.000 de bouteilles sont éliminées par les ordures au Luxembourg.

D'un total de 7.150 t de verre on a récupéré 1.000 tonnes en 1980. Chaque tonne de verre recyclé permet une économie d'énergie de 100 kg d'huiles combustibles lors de la fabrication de bouteilles.



L'absence du verre dans les déchets entraîne une récupération énergétique accrue lors de l'incinération.

Enfin, en matière de recyclage des vieux papiers et cartons, on a collecté environ 10.000 t dont 2.000 t ont été originaires des ordures ménagères. Cette quantité pourrait être accrue d'un facteur de 2-5 ans dans l'avenir.

Une nouvelle législation cadre concernant l'élimination des déchets a été promulguée ainsi qu'une réglementation spécifique pour les huiles usagées, les déchets proviennent de l'industrie du dioxyde de titane et des PCB's.

Ces divers textes législatifs récents en matière de gestion des déchets sont tournés davantage vers la mise en œuvre d'une politique globale. Une telle politique doit répondre pleinement aux objectifs de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources tout en tenant compte des contraintes économiques et des différences dans les conditions locales. Cette politique peut être définie comme un ensemble cohérent de mesures, concernant aussi bien la conception, la fabrication et l'utilisation des produits que la récupération et l'élimination des déchets, et visant à réduire de la manière la plus efficace les nuisances et les coûts engendrés par les déchets. La protection de l'environnement humain et naturel doit être prise en compte à tous les stades de la chaîne production-consommation-élimination, y compris les opérations de transformation en vue de récupération ou recyclage, et plus particulièrement pour ce qui concerne les déchets toxiques ou dangereux.

De même, il s'agit d'encourager les mesures visant à éviter ou réduire le plus possible la création de déchets. Ces mesures concernent les déchets apparaissant tant au niveau de la production qu'au niveau de la consommation. De telles mesures de réduction à la source doivent notamment porter sur:

- la conception et le commerce des produits y compris l'utilisation rationnelle du conditionnement et, s'il y a lieu, l'augmentation de la durée de vie des produits;
- la transformation des procédés de fabrication;
- la réutilisation des produits (notamment par la standardisation).

Le recyclage doit être favorisé dans tous les cas où la récupération et la valorisation des déchets est rentable du point de vue des coûts sociaux, compte tenu de la possibilité d'utiliser les déchets pour la récupération ou la fertilisation des sols, la possibilité d'utiliser les déchets comme source de matières premières ou d'énergie, et la possibilité de récupérer en partie la valeur énergétique incorporée dans les produits. L'opportunité de mettre en œuvre de telles mesures devrait également être appréciée en fonction des risques de transfert de pollution qui pourraient éventuellement en résulter.

Paul Weber,  
Ingénieur-Inspecteur au Ministère de  
l'Environnement  
Grand-Duché de Luxembourg

Extrait du «Bulletin Benelux 81/2», édité par l'Union Economique Benelux, Bruxelles.